



ARRETE n°2023-2814

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITE**

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de la résidence autonomie « Germaine Naal » à Danjoutin gérée par le CCAS de Danjoutin

Date : 14 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Considérant que la résidence autonomie a été autorisée avant le 2 janvier 2002 ;

Considérant que les éléments apportés par la résidence autonomie garantissent la réalisation des prestations minimales individuelles et collectives définies par le décret précité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1

Le renouvellement d'autorisation est accordé au CCAS de Danjoutin gérant la résidence autonomie « Germaine Naal » située à Danjoutin à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 15 ans.

Article 2

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

1) Entité juridique

N°FINESS	900002320
N°SIREN	269000329
Raison sociale	CCAS de Danjoutin
Adresse	44 rue du Dr Jacquot 90400 DANJOUTIN

2) Entité géographique

N°FINESS	900002346
N°SIRET	26900032900038
Raison sociale	Résidence autonomie Germaine Naal
Adresse	2 rue Paul Eluard 90400 DANJOUTIN

3) Capacité

La capacité globale de l'établissement est de **24 places** :

Catégorie d'établissement	Discipline	Clientèle	Mode d'accueil	Nombre de places
202 – Résidence autonomie	927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1BIS	701 – Personnes âgées autonomes	11 – Hébergement complet internat	12
202 – Résidence autonomie	926 Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2	701 – Personnes âgées autonomes	11 – Hébergement complet internat	12

Article 4

La durée de l'autorisation fixée par le présent arrêté est de 15 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2038.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Transmission en Préfecture le **14 DEC. 2023**

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

